

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-1716

présenté par
M. Bazin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Le B du I de la section V du chapitre I^{er} du titre II de la première partie du livre I^{er} du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le 2° du A du II de l'article 278 *sexies* est ainsi modifié :

a) À la fin du premier alinéa, les mots : « lorsqu'ils sont situés » sont supprimés ;

b) Les quatre derniers alinéas sont supprimés ;

2° Le tableau du deuxième alinéa de l'article 278 *sexies-0 A* est ainsi modifié :

a) À la troisième ligne de la première colonne, les mots : « et relevant de la politique de renouvellement urbain » sont supprimés ;

b) À la troisième ligne de la dernière colonne, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 5,5 % ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le taux de TVA de 5,5% pour l'ensemble des opérations de construction de logements locatifs sociaux.

Depuis que le FNAP n'est plus financé directement par l'Etat et dans une période où les taux d'intérêt sont historiquement bas, le dispositif de taux de TVA réduit constitue une part très importante de l'aide de l'Etat à la production de logements sociaux. Pouvoir bénéficier du taux de TVA réduit permet aux bailleurs sociaux soit de baisser le niveau des loyers de sortie des nouvelles opérations, soit, à loyer égal, de lancer davantage d'opérations. Les demandeurs de logements sociaux sont aujourd'hui au nombre de 2 millions, les ressources dont ils disposent baissent régulièrement, justifiant la nécessité de construire massivement des logements à loyer très modérés.

Toute personne en France a droit à l'accès à un logement digne afin de pouvoir se réaliser dans sa vie personnelle et professionnelle. C'est ce qui fait du logement un bien différent des autres et qui fait que le logement social sous plafond de ressources s'apparente à un bien de première nécessité.

De plus, en cette période de crise sanitaire et de crise économique, la relance de l'économie passe par un investissement massif dans la construction et la rénovation de logements, secteur créateur d'emplois non délocalisables. Les logements neufs contribueront en outre à renforcer la cohésion sociale et territoriale en améliorant le quotidien de nos concitoyens les plus fragiles.